



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2018**

Le **lundi 26 mars 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Cécile JOURDAINNE, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Franck LEBRET, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Jean Marie ALINE à Patricia LEFEBVRE, Juanita AUGUSTIN à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):

Amandine TAVARES GOMES

Absent(s) excusé(s):

Robin DAVID

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
24	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

CONVENTION DE GESTION DES ESPACES VERTS ATTACHES A LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DU MALAQUIS / LA HAZAIE RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ARBRES D'ALIGNEMENT ET DES ACCESSOIRES INDISPENSABLES A L'EXPLOITATION, A LA CONSERVATION ET AU SOUTÈNEMENT DES VOIES - CM/18/028

Il est rappelé au Conseil Municipal que la délibération n°49 C2016-0617 du 10 octobre 2016 a acté le transfert à la Métropole ROUEN-NORMANDIE de la Zone d'activités

économiques (ZAE) du Malaquis / La Hazaie située sur la commune du TRAIT avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Conformément à la jurisprudence en vigueur et à la doctrine ministérielle, les accessoires indispensables à l'exploitation, à la conservation et au soutènement de la voie entrent dans le champ de la compétence transférée.

S'agissant de l'étendue des attributions relevant de la personne publique compétente en matière de ZAE, il est admis que l'ensemble des éléments et dépendances de la voie doit être entretenu par l'EPCI compétent, au titre de la politique d'aménagement de la zone.

Dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, la commune du TRAIT et la Métropole ROUEN-NORMANDIE se sont rapprochées afin de définir les modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques des actions résiduelles ou corollaires attachées aux compétences transférées.

De ce fait, il a été envisagé de conclure une convention de gestion dans le respect du principe de subsidiarité, afin que certains services puissent, nonobstant le transfert de compétences, continuer à être gérés de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5215-27, L.5216-7-1 et L.5217-7,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Fait au Trait, le 28 mars 2018

Patrick ALLAIS,
